

Annexe 1

Montant des attributions de compensation (AC) nettes de la commune par bloc d'activité applicable au 1er janvier 2022

Les dépenses engagées par la commune de Flacourt au titre des prestations réalisées pour le compte de la Communauté urbaine seront remboursées dans la limite d'un montant total de 3 050,00 € annuel non reportable.

Les activités concernées sont : **la gestion des espaces verts.**

Flacourt		Code Commune : 78 234		CTC : MANTES-LA-VILLE			
Montant des AC nettes de fonctionnement - Voirie							6 989,95 €
pour les activités : entretien de voirie, propreté urbaine et espaces verts							
Répartition par activité (hors éclairage public)	Coût de l'activité (A)	Part de chaque activité dans le coût total des dépenses (%) (B)	Abattement général -10% réparti par activité (a)	Sous-total des charges de fonctionnement après abattement	Ecrêtement réparti par activité (b)	RODP 70323 moyenne triennale 2015 répartie par activité (c)	Montant des AC nettes de fonctionnement voirie réparti par activité (C)
Entretien de voirie (1)	7 284,03	36,9%	-738,50	6 545,53	-3 459,78	-	3 085,74
Propreté urbaine (2)	2 033,22	10,3%	-206,14	1 827,08	-965,74	-	861,34
Espaces verts (3)	7 182,84	36,4%	-728,24	6 454,60	-3 411,72	-	3 042,88
Total (1)+(2)+(3)	16 500,09	83,6% (*)	-1 672,89	14 827,20	-7 837,25	-	6 989,95

(*) La part restante de 16,4% (100% - 83,6%) correspond à la part de l'activité éclairage public dans le coût total des dépenses.

(**) La commune de Flacourt ayant désapprouvé les attributions de compensation 2021, l'abattement général ainsi que l'écèlement sont calculés selon les travaux de la CLECT 2017.

► Notes de lecture

- Le coût de l'activité (A) correspond au montant des charges évaluées par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en 2021.

- La part de chaque activité dans le coût total des dépenses (B) correspond au coût de l'activité rapporté au total des charges de fonctionnement évaluées au titre des activités d'entretien de voirie, de propreté urbaine, d'entretien des espaces verts et de l'éclairage public tel qu'il figure dans la fiche AC de la commune.

Une part restante correspond à la part de l'activité éclairage public (*) qui ne figure pas dans ce tableau puisqu'elle n'entre pas dans le cadre de cette convention.

- Les montants relatifs à l'abattement général (a), à l'écèlement (b) et à la redevance d'occupation du domaine public (RODP) (c) tels que figurant dans la fiche AC de la commune ont été répartis par activité selon la part de chaque activité dans le coût total des dépenses (B).

- Le montant des AC nettes de fonctionnement voirie de chaque activité (C) correspond au coût de l'activité (A) réduit de l'abattement général (a), de l'écèlement (b) et de la RODP (c).